

Adresse	sem@somme-energies.fr
Sujet	Message relatif à votre Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet - Référence 011558/KK P
Fichiers partagés	Aucune donnée à afficher
Contenu	Suite pb mail
Message à pétitionnaire	Monsieur Rimbaut, Suite à notre échange de ce matin, merci de bien vouloir me transmettre (en pièce jointe format pdf) les éléments justifiants l'implantation du projet (explications et cartographie) Merci par avance pour votre collaboration. Cordialement Mme Attaf

Fichiers en réponse de l'utilisateur	 Élément justifiant l'implantation du projet
--------------------------------------	---

Réponse du pétitionnaire	Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'implante exclusivement sur les parcelles ZH102 et ZH103 du site d'Estrées-lès-Crécy, conformément aux prescriptions du document cadre départemental des installations photovoltaïques sur espaces agricoles, naturels et forestiers, tel qu'approuvé par arrêté préfectoral. Le présent document-cadre, issu de la mise en œuvre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), a pour objet d'identifier les surfaces susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol et de concilier le développement de ces installations avec la préservation de l'activité agricole et des sols. Dans ce cadre, seuls les terrains identifiés dans le document-cadre, et notamment les surfaces réputées incultes ou non exploitées, peuvent légalement accueillir des projets photovoltaïques au sol hors agrivoltaïsme. La parcelle ZH31, bien qu'appartenant au même site, n'a donc pas été incluse dans notre périmètre de projet., car elle ne figure pas parmi les surfaces consignées comme compatibles dans le document-cadre.
--------------------------	--